

COMMUNE DE ST DIDIER D'AUSSIAT  
CANTON D'ATTIGNAT  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

N° 2022-09-01 27

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine PICARD, Maire.

Date de la convocation : 24/08/2022

Membres présents : BERNIGAUD Henri, BOUILLOUX Louis, COMTET Isabelle, DAMIANS Michel, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PERROT Dominique, PICARD Catherine, SERVIGNAT Jean-Paul, VAIL Fanny

Membres excusés : CHAPUIS Audrey, PELUS Yohann, SERGENT Cyril

Absents :

Nombre de membres : exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 11

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

**Délibération 2022-09-01 27 (2.1) : Elaboration du périmètre délimité des abords (PDA) autour du monument historique**

Madame le Maire informe le conseil Municipal que la révision du PLU (prescrite le 22/04/2021) est un moment opportun pour substituer au périmètre actuel d'un rayon de 500m autour du Monument Historique un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune.

L'Architecte des Bâtiments de France propose, conformément à la loi LCAP (loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 07 juillet 2016, un Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Monument Historique.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal cette proposition sous forme d'une carte légendée qui se veut adaptée aux réalités de terrain, aux enjeux de visibilité et sensibilité architecturales urbaines et paysagère concentrées autour du monument historique classé de notre commune :

- Ferme de Cossiat (cheminée avec sa mitre) (inscrite le 30/04/1925)

Ce nouveau périmètre, une fois arrêté par le Préfet, à l'issue d'une enquête publique menée conjointement à celle de la révision du PLU, aura vocation à :

- Donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs.

- Induire un avis conforme (ou nécessité d'accords) s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur.

- Réduire le nombre de dossiers d'ADS envoyés pour consultation à l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) visant un conseil et un contrôle plus efficace.

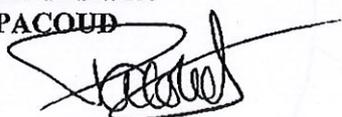
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**DECIDE** d'engager la procédure de mise en place d'un PDA autour du Monument Historique ;  
**APPROUVE** le périmètre proposé par l'Architecte des bâtiments comme indiqué dans le plan joint à cette délibération. ;

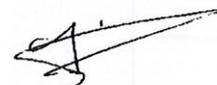
**DONNE SON ACCORD** pour procéder à une enquête publique conjointe à celle du PLU ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Le secrétaire de séance  
Claudine PACOUD



Le Maire,  
Catherine PICARD



Transmis au représentant de l'Etat le : 09/09/2022

Publié le : 09/09/2022





Echelle : 1/2000



DEPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE

# SAINT DIDIER D'AUSSIAT

EDIFICE PROTEGE  
AU TITRE DES  
MONUMENTS HISTORIQUES

Cheminée avec sa mitre,  
à Cessiat,  
inscrit monument historique  
le 30 avril 1925

PÉRIMÈTRE  
DÉLIMITÉ DES  
ABORDS

Aire = 4,44 Hectares

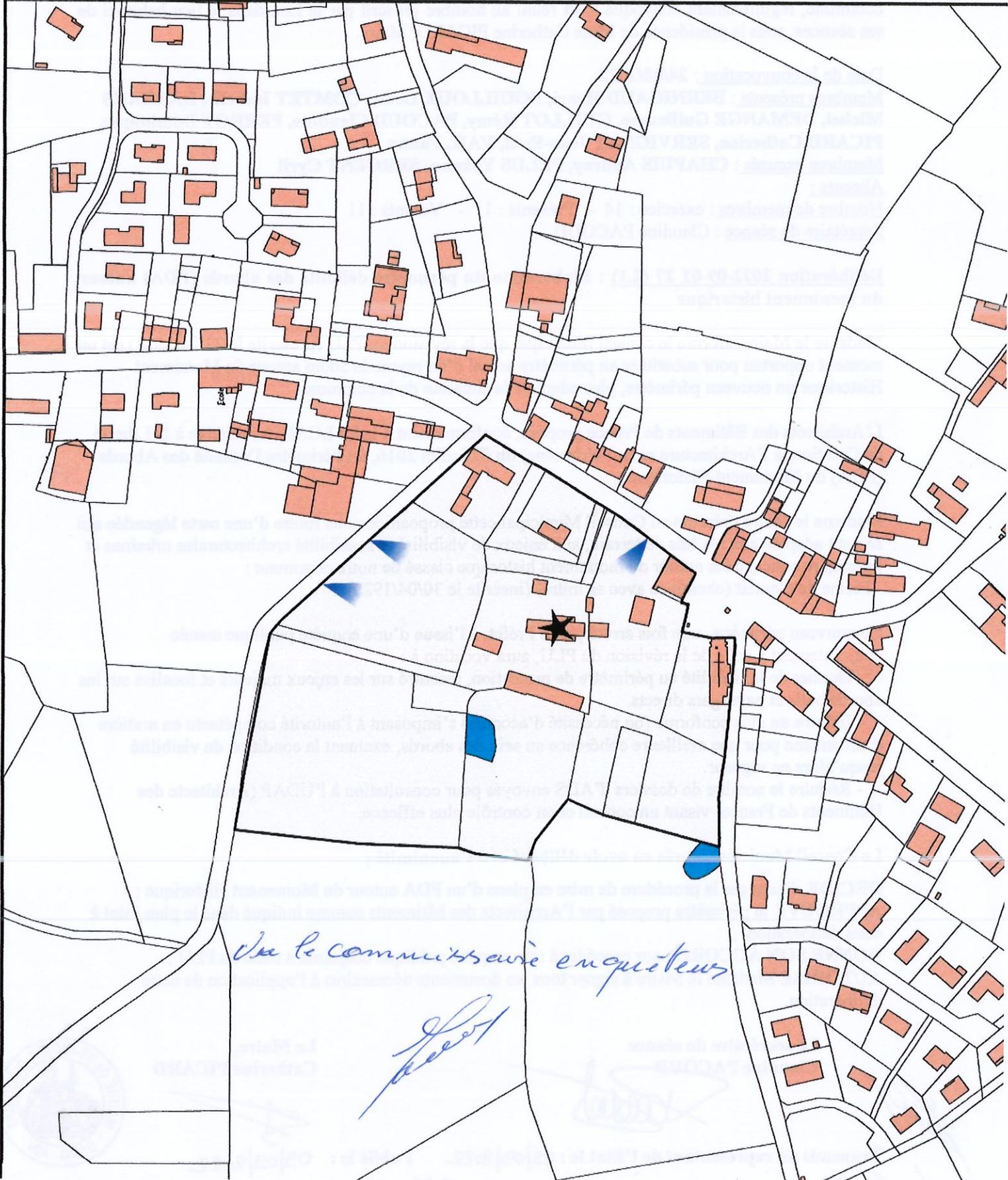
SERVICE TERRITORIAL  
DE L'ARCHITECTURE  
ET DU PATRIMOINE  
DE L'AIN

Date d'édition du document

Février 2022

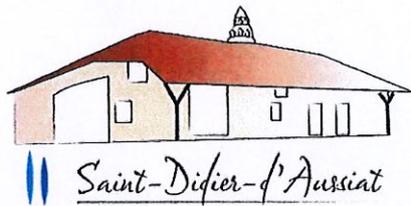
▭ Périmètre délimité des abords

▲ Point de vue



*du commissaire enquêteur*

*[Signature]*



A l'attention de  
**Monsieur le commissaire enquêteur**  
**M. CANARD André**

**St Didier d'Aussiat, le 18 juillet 2025**

**Objet : Périmètre Délimité des Abords : réponse au procès-verbal de synthèse**

**Monsieur le commissaire enquêteur,**

En réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la ferme de Cossiat, je vous informe que ce procès-verbal n'appelle aucune observation de notre part.

Je vous prie de croire, **Monsieur le commissaire enquêteur**, en mes salutations les plus cordiales.

**Le Maire,**

**Catherine PICARD**





FEVRIER 2022

PROPOSITION DE PDA

---

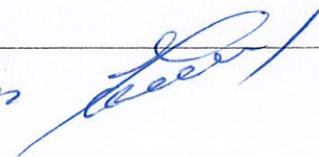
SAINT-DIDIER D'AUSSIAT

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS -PDA

CHEMINEE AVEC SA MITRE (INSCRIPTION DU LE 30 AVRIL 1925)



Ferme de Cossiat (source Delcampe)

*Du commissaire enquêteur* 

## I. CONTEXTE LEGISLATIF :

---

L'article 75 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine modifie le titre II du livre VI du code du patrimoine et ses articles L.621-30 et L.621-31 :

Art. L. 621-30 :

« I-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

« II-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. [...] »

Art. L. 621-31 :

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.[...]

« Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

« Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.[...] »

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Textes de référence :

- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
- Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables
- Articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine
- Articles R. 621-92 à R. 621-95 du code du patrimoine
- Article L126-1, L151-19, R123-11 et R123-15 du code de l'urbanisme

## II. PRESENTATION HISTORIQUE ET ARCHITECTURALE DU MONUMENT : :

---

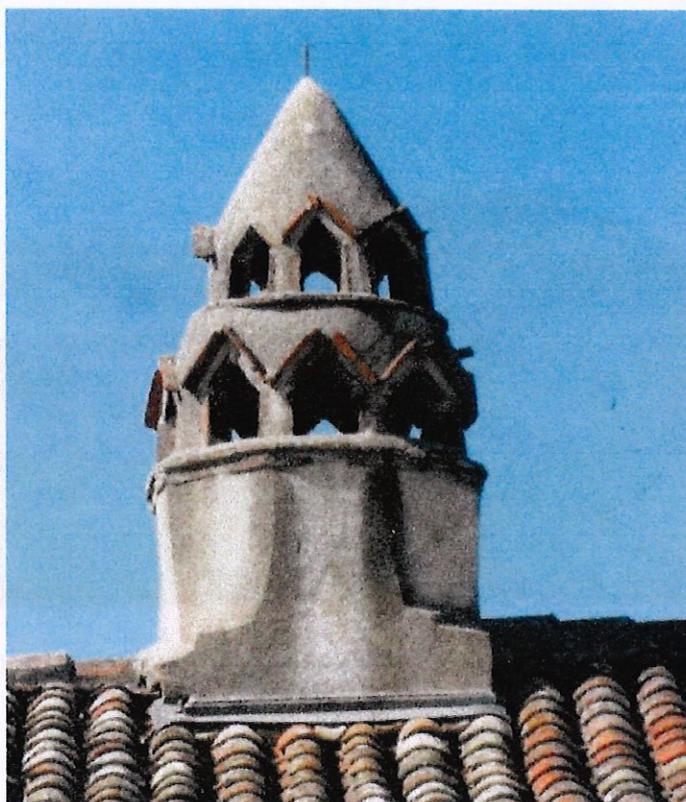
<b>Édifice / site</b>	<b>Ferme de Cossiat (Cheminée avec sa mitre)</b>
Localisation	Auvergne Rhône-Alpes ; Ain ; Saint-Didier d'Aussiat
Dénomination	Eglise
Époque de construction	XVe siècle
Propriété	Propriété privée
Protection MH	Inscrite partiellement MH le 30/04/1925

Construite autour au XVe siècle, la ferme de Cossiat est la dernière ferme possédant une cheminée sarrasine de la commune.

La structure de l'édifice est basse, à pans de bois et remplie en torchis. Comme toutes les fermes bressanes traditionnelles, sa forme est longue et sa façade principale est orientée vers l'Est.

La ferme comporte une porcherie, une remise et une maison d'habitation dont la toiture est en tuiles creuses et sur laquelle se trouve la cheminée. Caractéristique typique de l'architecture traditionnelle bressane, elle est composée d'un foyer central situé dans la salle principale de la maison. Ce foyer est relié à une hotte qui rejoint la toiture puis une mitre décorative, en forme de clocher que l'on peut apercevoir sur le toit. Elle est composée de briques et de torchis recouverts par un enduit.

Conformément à la tradition, on peut supposer qu'une cloche se trouvait dans la mitre, afin de rappeler les travailleurs dans les champs.



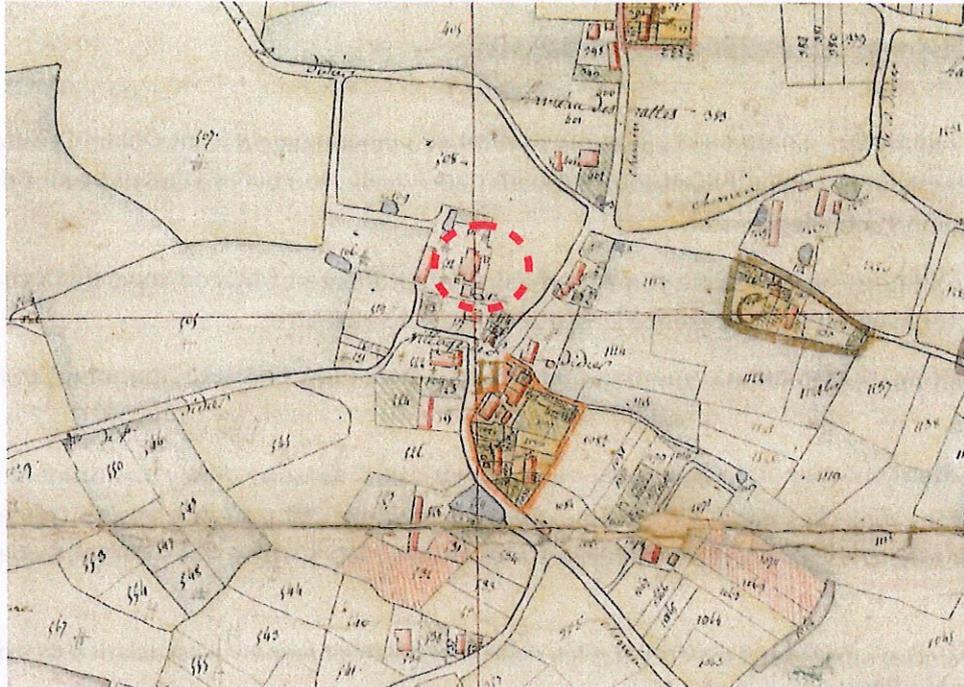
*Saint-Didier d'Aussiat , Cheminée avec sa mitre de la ferme de Cossiat (source : UDAP Ain)*



*Saint-Didier d'Aussiat , Cheminée avec sa mitre (source : Monumentum)*



*Saint-Didier d'Aussiat , Ferme de Cossiat, façade Est (source : UDAP Ain)*



Ferme de Cossiat, à Saint-Didier d'Aussiat ,, cadastre napoléonien XIXe siècle,  
(source : archives de l'Ain)



Ferme de Cossiat, à Saint-Didier d'Aussiat , cadastre 2022  
(source : portail IGN)

### III. SITUATION URBAINE ET PAYSAGERE DU MONUMENT

#### A. A la date de construction du monument:

Depuis le XIIe siècle, le nom de la paroisse se réfère au personnage de Saint-Didier. La suite du nom a pris successivement celui d'Auciacum, Arciacum puis Auxiat ou encore Oussiat avant de prendre sa dénomination actuelle, Aussiat.

Jusqu'au XVIIIe siècle, une voie romaine reliant Bourg à Bâgé et Mâcon traverse la commune. Des vestiges témoignent de sa présence ainsi que les anciens cadastres.

Au Moyen-Age, la commune comprend de nombreux fiefs dont Coissiat, Clermont, Collonges et les Belouzes.

La Révolution entraîne la démolition du château des Belouzes mais ne produit pas plus de destructions majeures dans la commune. Cela est probablement dû aux relations qu'entretenaient les nobles avec les habitants, les premiers ayant vendu leurs biens à ces derniers quelques siècles plus tôt.

Au XIXe siècle, un syndicat est créé par les riverains et entraîne une vie associative très développée encore aujourd'hui



*Saint-Didier d'Aussiat, carte de Cassini, XVIIIe siècle (source : portail IGN)*



*Saint-Didier d'Aussiat, carte de l'État Major, XIXe siècle (source : portail IGN)*

## **B. A la date actuelle**

Saint-Didier d'Aussiat est une commune appartenant au canton de Montrevel-en-Bresse. Elle s'étend sur 1521 hectares avec une altitude variant de 192 à 221 mètres dans un relief vallonné, typique du plateau bressan. Le territoire comprend plusieurs étangs dont celui des Marais à l'est.

La commune est traversée par les routes départementales D26 et D92.

Saint-Didier d'Aussiat dispose de nombreux équipements de superstructures tels qu'un plateau sportif (terrain de football et courts de tennis), un jeu de boules ou encore une école.

Le village et ses hameaux principaux sont situés le long de la route départementale D26.

Même si le commerce et l'artisanat sont présents au sein de la commune, l'activité dominante reste l'agriculture.



*Saint-Didier d'Aussiat, photographie aérienne, 1950 (source :  
portail IGN)*



*Saint-Didier d'Aussiat, photographie aérienne, 2022 (source :  
portail IGN)*

## C. Comparaison

Le bourg occupe une position centrale dans la commune s'est développé de façon linéaire, le long de la route départementale D 26. Dans un premier temps, il regroupe l'église et quelques fermes aux alentours avant de s'étendre dans les années 60-70.

Les nouveaux quartiers de la commune se sont implantés de façon modérée, en périphérie du bourg ancien, notamment au sud, le long du chemin des Piolys et au nord-est, le long de la rue Saint-Michel. On y retrouve ainsi un quartier pavillonnaire composé principalement de maisons individuelles diffuses.

L'habitat est dispersé en une trentaine de hameaux et des maisons isolées. L'extrémité Ouest du territoire est moins bâtie. Les anciennes fermes qui composaient les hameaux ont été réhabilitées pour la plupart.

Au Sud-Est du bourg, le hameau de Beutelons s'est développé à partir de quelques fermes.



## IV. LES ENJEUX DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

---

La proposition de périmètre de protection des abords apparaît pertinente au regard des éléments précédents en le concentrant sur les enjeux des abords du monument :

### Les zones d'intérêt patrimonial :

#### **Abords immédiats et écrin du monument**

Sont conservés dans le secteur :

- Les tissus urbains anciens formant l'écrin originel du monument protégé et qui ont conservé leur structure urbaine traditionnelle avec un développement le long des voies principales anciennes. Ils rassemblent des édifices qui présentent des propriétés propres ou des structures urbaines remarquables. Les édifices d'accompagnement permettent de mettre en valeur l'ensemble du monument historique dans un cadre bâti adéquat en structurant les espaces non bâtis, les carrefours et les alignements urbains.
- Tous les éléments bâtis et les espaces urbains non bâtis qui participent à la bonne présentation de l'édifice protégé. Les abords immédiats de celui-ci devront bénéficier d'aménagements urbains de qualité.

### Les zones d'intérêt patrimonial :

#### **Bâtiments et terrains d'accompagnement**

Sont conservés dans le secteur :

- Les espaces non bâtis structurants et paysages: notamment les écrins de verdure, respirations de l'édifice et le paysage auquel il est historiquement lié afin de ne pas le laisser disparaître au gré des projets de lotissements.
- Les points de vue et panoramas offrant une perspective sur le monument historique et sa commune.

- Les limites du PDA suivraient à l'Ouest la topographie du paysage en préservant la covisibilité sur le monument.

Par contre, la physionomie de la partie Est de la commune, qui tient davantage d'un environnement péri-urbain, de maisons disposées sans ordre particulier par rapport au paysage et au bâti traditionnel, pousse à limiter le périmètre au centre du village et à la covisibilité avec le monument.

## V. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

### zones d'intérêt patrimonial :

Abords immédiats et écrin du monument



*Saint-Didier d'Aussiat, mairie (source UDAP01)*



*Saint-Didier d'Aussiat, perspective sur la ferme depuis la route de Saint-Suplice (source UDAP01)*



*Saint-Didier d'Aussiat, perspective sur la ferme de Cossiat depuis la route de Méziat (source UDAP01)*

- Les zones d'intérêt patrimonial

Bâtiments et terrains d'accompagnement



*Saint-Didier d'Aussiat, église , (source UDAP01)*



*Saint-Didier d'Aussiat, bâtisse voisine de la ferme (source UDAP01)*

• Les zones d'intérêt patrimonial

Paysages, points de vue et panorama



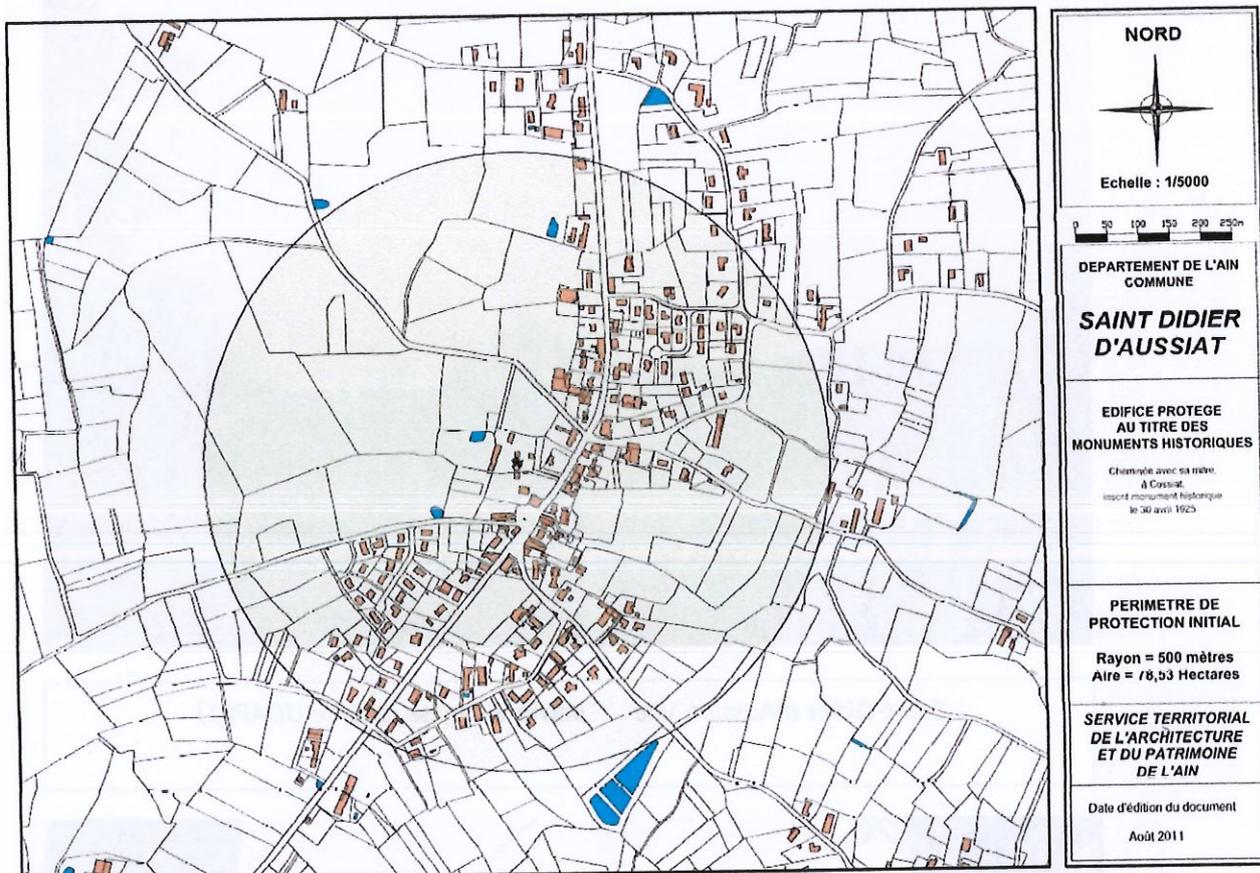
*Saint-Didier d'Aussiat, vue derrière l'église (source UDAP01)*



*Saint-Didier d'Aussiat, perspective sur le monument historique et ses abords depuis la route de Saint-Suplice (source UDAP01)*

## VI. PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

### 1) Périmètre actuel





• VII. LES ZONES D'INTERET PATRIMONIAL HORS PDA POUVANT ETRE REPEREES DANS LE PLU AU TITRE DE L'ARTICLE L 151-19 DU CODE DE L'URBANISME

---

L 151 – 19 : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »



Saint-Didier d'Aussiat, bâtiment route de Mézériat (source UDAP01)



## COMMUNE DE SAINT DIDIER D'AUSSIAT

ARRETE DU MAIRE N° 2025 - 17

**Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat, le zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat**

Le Maire de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat,

Pour la révision du plan local d'urbanisme,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;
- Vu la délibération du 22 avril 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et énonçant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- Vu les délibérations du 29 juin 2023 et du 21 novembre 2024 relatant les débats sur le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu la délibération du 27 février 2025 tirant le bilan de cette concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;
- Vu le plan local d'urbanisme actuellement opposable sur la commune ;

Pour la modification du périmètre délimité des abords :

- Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30, L. 621-31, L. 621-32 et R. 621-92 et suivants ;
- Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine relative aux tracés du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Didier-d'Aussiat en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 approuvant la modification du périmètre proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Pour la révision du zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales :

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-6 et R. 122-17 ;
- Vu la décision du bureau communautaire de Grand Bourg Agglomération du 25 novembre 2024 arrêtant le projet et confiant à la commune de Saint-Didier-d'Aussiat le soin de procéder à une enquête publique conjointe ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-33 ;
- Vu la décision du TA n°E25000046/69 du 25 mars 2025 de la présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur André CANARD en tant que commissaire enquêteur ;

*Lucy du le commissaire enquêteur*

*AC*

## ARRETE

### **Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du PLU, la révision du zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat portée par la Commune de Saint-Didier-d'Aussiat pour une durée de 31 jours du mardi 10 juin 2025 à 10h00 au jeudi 10 juillet 2025 jusqu'à 16h00.

Il s'agit d'une enquête publique unique où le maître d'ouvrage est le même. Il s'agit de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat, située au 12 route de Mézériat, 01340 SAINT DIDIER D'AUSSIAT.

La personne responsable du PLU, du zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales et du périmètre délimité des abords auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat.

### **Article 2**

La Présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur André CANARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Caroline LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 3**

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Projet de révision du PLU de Saint-Didier-d'Aussiat (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables, plan de zonage, règlements, liste des OAP, liste des emplacements réservés)
- Projet de révision du zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- Projet du nouveau périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat
- Bilan de la concertation
- Avis des personnes publiques associées

La révision du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Didier d'Aussiat (12 route de Mézériat, 01340 SAINT DIDIER D'AUSSIAT) ;
- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par mail à l'adresse suivante : [mairie@saint-didier-daussiat.com](mailto:mairie@saint-didier-daussiat.com). Les contributions transmises par courriels seront intégrées dans les meilleurs délais sur les registres papiers et donc visibles par tous.

Pendant toute la durée de l'enquête, tout ou partie du dossier d'enquête publique peut être consulté et communiqué aux frais de la personne qui en fait la demande.

AC

#### **Article 4**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie au cours des permanences suivantes :

1<sup>ère</sup> permanence : Mardi 10 juin 2025 de 10h00 à 12h00

2<sup>ème</sup> permanence : Samedi 21 juin 2025 de 10h00 à 12h00

3<sup>ème</sup> permanence : Mercredi 2 juillet 2025 de 10h00 à 12h00

4<sup>ème</sup> permanence : jeudi 10 juillet 2025 de 14h00 à 16h00

#### **Article 6**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci dresse dans les 8 jours après la clôture des registres, les procès-verbaux de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire, ou non, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au Maire le dossier avec ses rapports et ses conclusions motivés.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site de la Préfecture de l'Ain, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la mairie : <http://www.saint-didier-daussiat.com/>

#### **Article 7**

Au terme de l'enquête, le projet de révision du PLU et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat, éventuellement amendés, seront soumis à l'approbation par délibération du Conseil municipal. Le zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération.

#### **Article 8**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète et au commissaire enquêteur.

#### **Article 9**

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à SAINT DIDIER D'AUSSIAT, le 20/05/2025

Le Maire, Catherine PICARD



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 2025-17 en date du 20/05/2025

Madame le Maire de Saint-Didier-d'Aussiat ouvre une enquête publique à  
la mairie, 12 route de Mézériat, 01340 SAINT DIDIER D'AUSSIAT

Du mardi 10 juin au jeudi 10 juillet 2025

## REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DU ZONAGE VOLETS EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES ET MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE LA FERME DE COSSIAT

Par arrêté municipal en date du 20/05/2025, Mme le Maire de Saint-Didier-d'Aussiat a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), du zonage volets eaux usées et eaux pluviales et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat.

A cet effet, la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. André CANARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Caroline LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête est ouverte pendant une durée de 31 jours du mardi 10 juin 2025 à partir de 10h00 au jeudi 10 juillet 2025 jusqu'à 16h00, à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier comprenant le projet de révision du PLU, du zonage volets eaux usées et eaux pluviales, du périmètre délimité des abords, accompagnés des avis des personnes publiques associées, du bilan de la concertation à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Un poste informatique connecté à internet sera également mis à disposition.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public, communiquera toutes informations utiles sur le dossier et le registre d'enquête au cours des permanences suivantes à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat :

- 1ère permanence : mardi 10 juin 2025 de 10h00 à 12h00
- 2ème permanence : samedi 21 juin 2025 de 10h00 à 12h00
- 3ème permanence : mercredi 2 juillet 2025 de 10h00 à 12h00
- 4ème permanence : jeudi 10 juillet 2025 de 14h00 à 16h00

Le public pourra consigner ces observations sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat.

Le public pourra adresser ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat (12 route de Mézériat, 01340) ou par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@saint-didier-daussiat.com](mailto:mairie@saint-didier-daussiat.com) en vue de les annexer aux registres. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Cet avis est affiché à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat et peut être consulté, ainsi que le dossier soumis à enquête publique sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.saint-didier-daussiat.com/>

Au terme de l'enquête publique, la révision du PLU, du zonage volets eaux pluviales et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat, éventuellement amendés, seront approuvées par délibérations du Conseil Municipal et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour le volet assainissement du zonage. Le rapport, l'avis motivé du commissaire enquêteur et ses conclusions seront déposés à la mairie pour être tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ils seront également consultables, pendant un an, sur le site internet de la mairie : <http://www.saint-didier-daussiat.com/>

Catherine PICARD, Maire de Saint-Didier-d'Aussiat

*du commissaire enquêteur*



## COMMUNE DE SAINT DIDIER D'AUSSIAT

### Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat, le zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat

Par arrêté n° 2025-17 du 20/05/2025, Mme le Maire de Saint-Didier-d'Aussiat a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, la Présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur André CANARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Caroline LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat du mardi 10 juin 2025 au jeudi 10 juillet 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie :

1ère permanence : Mardi 10 juin 2025 de 10h00 à 12h00

2ème permanence : Samedi 21 juin 2025 de 10h00 à 12h00

3ème permanence : Mercredi 2 juillet 2025 de 10h00 à 12h00

4ème permanence : Jeudi 10 juillet 2025 de 14h00 à 16h00

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet de la mairie. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat ou par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@saint-didier-daussiat.com](mailto:mairie@saint-didier-daussiat.com)

Cet avis est affiché à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat et peut être consulté sur le site internet : <http://www.saint-didier-daussiat.com/>

Au terme de l'enquête, le projet de révision du PLU et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat, éventuellement amendés, seront soumis à l'approbation par délibération du Conseil municipal. Le zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la mairie.

**Le Maire**

*de Prognés Vendredi 13 Juin 2025*



COMMUNE DE SAINT DIDIER D'AUSSIAT

Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat, le zonage d'assainissement volets et eaux pluviales et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat

Par arrêté n° 2025-17 du 20/05/2025, Mme le Maire de Saint-Didier-d'Aussiat a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

A cet effet, la Présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur André CANARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Caroline LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

- 1ère permanence : Mardi 10 juin 2025 de 10h00 à 12h00
2ème permanence : Samedi 21 juin 2025 de 10h00 à 12h00
3ème permanence : Mercredi 2 juillet 2025 de 10h00 à 12h00
4ème permanence : Jeudi 10 juillet 2025 de 14h00 à 16h00

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet de la mairie. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@saint-didier-daussiat.com

Cet avis est affiché à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat et peut être consulté sur le site internet : http://www.saint-didier-daussiat.com/

Au terme de l'enquête, le projet de révision du PLU et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat, éventuellement amendés, seront soumis à l'approbation du Conseil municipal. Le zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération.

Vendredi 13 Juin 2025 via le commissaire enquêteur

23/05/2025

COMMUNE DE SAINT DIDIER D'AUSSIAT

Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat, le zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat

Par arrêté n° 2025-17 du 20/05/2025, Mme le Maire de Saint-Didier-d'Aussiat a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

A cet effet, la Présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur André CANARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Caroline LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

- 1ère permanence : Mardi 10 juin 2025 de 10h00 à 12h00
2ème permanence : Samedi 21 juin 2025 de 10h00 à 12h00
3ème permanence : Mercredi 2 juillet 2025 de 10h00 à 12h00
4ème permanence : Jeudi 10 juillet 2025 de 14h00 à 16h00

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet de la mairie. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@saint-didier-daussiat.com

Cet avis est affiché à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat et peut être consulté sur le site internet : http://www.saint-didier-daussiat.com/

Au terme de l'enquête, le projet de révision du PLU et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat, éventuellement amendés, seront soumis à l'approbation du Conseil municipal. Le zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération.

via le commissaire enquêteur

COMMUNE DE DIDIER D'AUSSIAT

Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Didier-d'Aussiat, le zonage d'assainissement volets et eaux pluviales et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat

16 | Le Progrès | Ain

13/06/2025 AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE SAINT DIDIER D'AUSSIAT

Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat, le zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat

Par arrêté n° 2025-17 du 20/05/2025, Mme le Maire de Saint-Didier-d'Aussiat a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

A cet effet, la Présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur André CANARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Caroline LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

- 1ère permanence : Mardi 10 juin 2025 de 10h00 à 12h00
2ème permanence : Samedi 21 juin 2025 de 10h00 à 12h00
3ème permanence : Mercredi 2 juillet 2025 de 10h00 à 12h00
4ème permanence : Jeudi 10 juillet 2025 de 14h00 à 16h00

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet de la mairie. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@saint-didier-daussiat.com

Cet avis est affiché à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat et peut être consulté sur le site internet : http://www.saint-didier-daussiat.com/

Au terme de l'enquête, le projet de révision du PLU et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat, éventuellement amendés, seront soumis à l'approbation du Conseil municipal. Le zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération.